

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2023-69

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
RUE GUSTAVE COURBET ET ALLEE JEAN-LEON GERÔME**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 02 mai 2023 par l'entreprise **MEDIACO EST** domiciliée **140, avenue Charles de Gaulle – CS 40126 – 68701 CERNAY CEDEX** relative à la mise en place d'une grue et d'une nacelle pour des travaux de remplacement d'antennes relais sur le bâtiment situé 1 allée Jean-Léon Gérôme à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Gustave Courbet et de l'allée Jean-Léon Gérôme à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La rue Gustave Courbet subira un rétrécissement à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, une restriction partielle de voirie sera autorisée.

De plus, la circulation sera interdite allée Jean-Léon Gérôme.

Les travaux sont prévus les 16 et 17 mai 2023.

Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **MEDIACO EST** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **MEDIACO EST** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

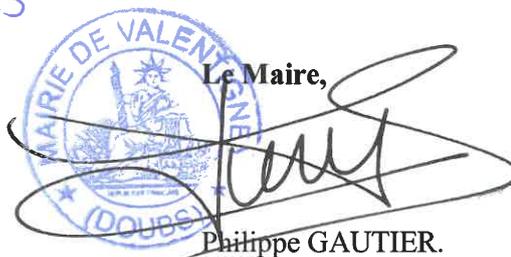
Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, l'entreprise **MEDIACO EST** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 03 mai 2023

Notification à l'entreprise **MEDIACO EST** en date du : 9 mai 2023

Publié le : 9 mai 2023

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' in the 'DOUBS' department. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. To the right of the signature, the text 'Le Maire,' is printed, and below the signature, the name 'Philippe GAUTIER.' is printed.

Le Maire,
Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.